

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2015

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,
DELFANNE F., Echevins

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., SAVINI A-
M., DRUMEL A., MARICHAL M., PAPANTONIO-CIAVARELLA A.,
MONNIEZ C., WATTIEZ F., RASSENEUR M., LECOMTE J-C.,
Conseillers

BILOUET V., Directrice générale

Absents : NIS R., Conseiller

Excusés : DELPOMDOR D., HOICHEPIED J., Conseillers

=====

SEANCE PUBLIQUE

MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2015 DU CPAS

Vu le décret régional wallon du 23 janvier 2014 entré en application le 1^{er} mars 2014 et modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique du CPAS et vu plus particulièrement le nouvel article 112bis confiant au conseil communal la tutelle spéciale d'approbation sur les Modifications budgétaires du CPAS;

Attendu que le projet de modification budgétaire n°2 du Centre public d'action sociale ne conduit pas à une majoration de la dotation communale et attendu que la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2015 a été approuvée par le Conseil de l'Aide Sociale le 22 octobre 2015;

Où Monsieur Willy WILLOCQ, Président du CPAS qui présente la Modification budgétaire arrêtée aux chiffres suivants :

SERVICE ORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial	3.387.384,79	3.363.818,60	23.566,19
Augmentation de crédit	263.207,39	324.986,16	-61.778,77
Diminution de crédit	-92.816,61	-131.029,19	38.212,58
Nouveau résultat	3.557.775,57	3.557.775,57	0,00

La modification budgétaire n°1 du service ordinaire est approuvée par 17 oui et 1 abstention.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial	30.469,66	6.350,00	24.119,66
Augmentation de crédit	0,00	10.000,00	-10.000,00
Diminution de crédit	0,00	-5.350,00	5.350,00
Nouveau résultat	30.469,66	11.000,00	19.469,66

La modification budgétaire n°2 du service extraordinaire est approuvée par 17 oui et 1 abstention.

=====

MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET COMMUNAL 2015

DECIDE PAR 15 oui, 1 non et 2 abstentions (service ordinaire) et 16 oui, 1 non et 1 abstention (service extraordinaire) des membres présents

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Recettes totales exercice proprement dit	15.017.584,64	4.076.220,35
Dépenses totales exercice proprement dit	15.103.516,20	4.422.347,05
Mali exercice proprement dit	85.931,56	346.126,70
Recettes exercices antérieurs	3.263.101,06	1.349.101,19
Dépenses exercices antérieurs	153.122,73	841.427,95
Prélèvements en recettes	0,00	258.096,86
Prélèvements en dépenses	117.691,12	208.709,13
Recettes globales	18.280.685,70	5.683.418,40
Dépenses globales	15.374.330,05	5.472.484,13
Boni global	+2.906.355,65	210.934,27

=====

VOIES ET MOYENS ET MODE DE PASSATION DES MARCHES

DECIDE PAR 16 OUI - 1 NON ET 1 ABSTENTION D'effectuer les achats et travaux mentionnés au tableau ci-après, de choisir le mode de passation de marché tel que précisé par article budgétaire dans ce même tableau et d'en fixer les conditions et de confier au Collège l'attribution de ces marchés et le paiement des dépenses subséquentes.

=====

Articles	Libellés	Prévision des dépenses	Montants prévus par :	Mode de passation des marches
42102/73160.2015 Projet 20110056	Frais ét. et travaux Place de Bernissart et ses	1.460.000,00	Emprunt : 462.382,48	Appel d'offres ouvert

	abords (modification)		Subsides : 997.617,52	
7102/72360.2015 Projet 20140013	Frais ét. et travaux aménagement de sécurisation du musée	10.000,00	Fonds de réserve : 14.000,00	Simple facture
12401/71260.2015 Projet 20150001	Acquisition et frais du Moulin Blanc à Blaton (pas cette année)	- 30.000,00	Emprunt : -30.000,00	Pas de marché
12402/72360.2015 Projet 20150002	Frais ét. et travaux de remplacement de la cabine haute tension (complément)	7.000,00	Fonds de réserve : 7.000,00	Procédure négociée sans publicité Art.26 §1 1 ^a
12403/72360.2015 Projet 20150002	Frais ét. et travaux cabine haute tension (pas cette année)	- 20.000,00	Emprunt : -20.000,00	Procédure négociée Art.26 §1 1 ^a
83501/74198.2015 Projet 20150004	Acquisition de mobilier (halte garderie - MCAE)	600,00	Fonds de réserve : 600,00	Simple facture
10101/74253.2015 Projet 20150005	Acquisition de matériel informatique (complément)	1.100,00	Fonds de réserve : 1.100,00	Simple facture
10401/74253.2015 Projet 20150005	Acquisition de matériel informatique (complément article d'urgence)	5.562,37	Fonds de réserve : 5.562,37	Simple facture
83501/74451.2015 Projet 20150006	Acquisition de matériel d'exploitation (mat. Puériculture complément)	(MB1)1.200,00 250,00	Fonds de réserve : 1.450,00	Simple facture
10402/72460.2015 Projet 20150007	Travaux maintenance chauffage CAP (article d'urgence)	5.700,00	Fonds de réserve : 5.700,00	PNSP art 26 §1, 1 ^a
12404/72360.2015 Projet 20150008	Travaux d'aménagement d'une salle polyvalente OTEB Musée (complément)	15.000,00	Emprunt : 15.000,00	PN/matériaux à commander
12402/72460.2015 Projet 20150013	Travaux de maintenance salle de POMM (rempl porte entrée)	- 849,66	Fonds de réserve : 150,00	Simple facture
72202/72460.2015 Projet 20150017	Travaux de maintenance école de Ville-Pommeroeul (injection anti-humidité) (pas cette année)	-8.000,00	Emprunt : -8.000,00	Simple facture
10404/72360.2015 Projet 20150022	Frais ét. et travaux de rénovation de la maison communale de BER (PI 2013-2016) (complément)	29.800,00	Emprunt : 29.800,00	PN art 26 §1, 1 ^c
83501/72460.2015 Projet 20150042	Travaux de maintenance à la MCAE Bernissart	1.700,00	Fonds de réserve : 1.700,00	Simple facture

	(article d'urgence)			
72205/72460.2015 Projet 20150044	Travaux de maintenance rempl. Adoucisseur (article d'urgence)	4.000,00	Fonds de réserve : 4.000,00	Simple facture
12402/71260.2015 Projet 20150045	Frais et acquisition du café « Le Kamara »	107.300,00	Emprunt : 107.300,00	
42101/71160.2015 Projet 20150046	Acquisition terrains (ligne chemin de fer)	1.600,00	Fonds de réserve : 1.600,00	Simple facture

=====

PROCES-VERBAL DE CAISSE COMMUNALE DU 3^{ème} TRIMESTRE 2015

Vu l'article L1124-42§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale du 3^{ème} trimestre 2015 présentant un solde global des comptes financiers débiteur de 2.167.701,42€.

=====

AFFECTATION AU FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE

Sur proposition de Monsieur le Directeur financier;

Vu l'article 9 du R.G.C.C. (règlement général de la comptabilité communale) stipulant que le conseil communal peut inscrire des crédits en vue de les affecter au fonds de réserve extraordinaire :

Attendu que les éléments suivant peuvent y être transférés;

- Recette d'assurances :

- * vol d'outillage au CAP : + 4.438,91€
- * dégât à la station de pompage rue du fraity : + 12.377,00€
- * dégât des eaux salle des 3 canaux : + 7.943,39€

- Surplus de subvention :

- * remise en état du kiosque de Ville-Pommeroeul : + 3.750,00€
- * frais d'étude et travaux sentier Acomal : + 9.682,46€
- * pose de panneaux photovoltaïques : + 5.307,42€

- Vente de terrains :

- * rue de l'attrape - vivier des Préaux : 18.360,00€

- rétrocession des travaux du Pont d'Harchies : + 44.369,41€

- désaffectation du solde d'emprunt 1761/travaux d'aménagement école de Ville-Pommeroeul : + 999,66€
soit un total de 107.228,25€

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE PAR 17 OUI ET 1 ABSTENTION de transférer les montants repris ci-dessus soit un total de 107.228,25€ sur fonds de réserve extraordinaire du budget 2015.

=====

PROJET D'ACTE D'ACQUISITION DU KAMARA

Vu la vente publique du 30 septembre 2015 concernant la vente définitive de l'immeuble sis rue Grande, 59 à Bernissart formant le kamara ;

Vu le cahier des charges/ saisie -exécution immobilière établi par le notaire JONNIAUX et annexé au dossier adhoc;

Vu l'accord du Conseil communal en séance du 27 mars 2000 pour proposer la somme de 100.000€ (4000000 francs belges à l'époque) hors frais pour acquérir ce bâtiment et confirmant le Collège pour le suivi de la procédure ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 septembre 2015 désignant le Bourgmestre et la Directrice générale à la vente publique susmentionnée et autorisant de proposer la somme maximum de 100.000€ pour acquérir pour cause d'utilité publique le bien formant « le kamara » sis rue GRANDE ,59 à Bernissart;

Considérant que la dépense résultant de cette acquisition est prévue à la modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire 2015 votée ce jour;

Vu la communication du projet de délibération faite au Directeur financier conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier et joint au dossier adhoc;

Vu l'article L1122 -30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

CONFIRME PAR 17 OUI ET 1 NON

l'acquisition définitive pour cause d'utilité publique du bâtiment formant « le kamara » rue Grande,59 à BERNISSART pour la somme totale de 100.001€ hormis les frais d'acquisition selon la vente publique du 30 septembre 2015.

=====

MODIFICATION DU REGLEMENT-TAXE SUR LA COLLECTE DES DECHETS

MENAGERS ET ASSIMILES

DECIDE PAR 15 OUI ET 3 NON :

Art. 1 : Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2016 à 2019 une taxe annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et commerciaux assimilés. Cette taxe est constituée d'une partie forfaitaire et d'une partie variable.

Sont visés l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et commerciaux assimilés, ainsi que les services de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages et commerciaux assimilés, sélectivement collectés par la commune ou par les services organisés par la commune.

Art. 2 : 1) La taxe forfaitaire est due par tout chef de ménage, isolé, inscrit au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition au registre de la population ou au registre de étrangers, occupant tout ou partie d'immeuble bâti, bénéficiant des services organisés par la commune pour assurer l'enlèvement et le traitement des immondices.

Constitue un « ménage », au sens du présent règlement, la réunion de deux personnes au moins qui résident habituellement dans la même habitation et y ont une vie commune.

2) La taxe forfaitaire est également due pour les secondes résidences par le propriétaire au 1^{er} janvier de l'exercice.

3) La taxe forfaitaire est également due, dans les mêmes conditions, pour chaque lieu d'activité desservi par le service de collecte, par toute personne physique ou morale exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale ou dirigeant une entreprise, un organisme ou groupement quelconque à la condition que l'activité se situe dans un lieu distinct du domicile du ménage, quel qu'en soit le but ou le nom. Seule la situation au 1^{er} janvier de l'exercice est prise en compte.

4) la taxe forfaitaire est également due pour toute personne physique ou morale, ayant au 1^{er} janvier de l'exercice, la gestion d'une maison de repos, d'une institution résidentielle d'accueil de personnes présentant un handicap.

Art. 3 :

Par. 1^{er} : La partie forfaitaire de la taxe est fixée à :

- 60 € pour les personnes isolées ou isolées avec enfant(s) scolarisé(s) donnant droit à 10 sacs poubelle réglementaires pour les isolés, 20 sacs poubelle réglementaires pour les isolés avec enfant(s) scolarisé(s);
- 120 € pour les ménages au sens de l'art.2, 1) donnant droit à 20 sacs poubelle réglementaires pour les ménages de 2 personnes ou 30 sacs poubelle réglementaires pour les ménages de plus de 2 personnes ;
- 120 € pour les secondes résidences hors parc résidentiel, aux conditions de l'article 2.2) donnant droit à 20 sacs poubelle réglementaires;

- 120 € pour les commerces, professions libérales, entreprises, indépendants... aux conditions reprises à l'article 2.3);

- 250 € pour les maisons de repos et institutions résidentielles d'accueil de personnes présentant un handicap d'une capacité d'hébergement jusque 25 lits aux conditions reprises à l'article 2.4.

- 400 € pour les maisons de repos et institutions résidentielles d'accueil de personnes présentant un handicap d'une capacité d'hébergement au-delà de 25 lits aux conditions reprises à l'article 2.4.

La taxe forfaitaire est perçue par voie de rôle.

La date de référence pour l'inscription des contribuables au rôle est le 1^{er} janvier de chaque année.

La contribution est fixée sur cette base pour l'année entière sauf prescrits de l'article 5.

La taxe forfaitaire est due indépendamment de l'utilisation de tout ou partie des services organisés par la commune.

Par.2 : La partie variable de la taxe correspond au prix de vente des sacs réglementaires mis à disposition par la commune. Elle est fixée à 75 cents par sac et est perçue au comptant au travers la vente des sacs.

Art. 4 : La taxe forfaitaire n'est pas applicable en ce qui concerne :

-les immeubles ou parties d'immeubles affectés à un service d'utilité publique gratuit ou non gratuit, même si ces biens ne sont pas propriété domaniale ou sont pris en location, soit directement, soit indirectement par l'Etat, soit à l'intervention de ces préposés. Cette exonération ne s'étend pas aux parties de ces immeubles occupés par les préposés de l'Etat à titre privé et pour leur usage personnel.

Art. 5 : Réductions - exonérations

Les héritiers acceptant la succession des personnes décédées devront s'acquitter du montant de la taxe forfaitaire restée impayée proportionnellement au nombre de trimestre(s) « d'utilisation » du service de ramassage.

Art. 6 : L'acquittement de la taxe forfaitaire n'exonère pas le contribuable du paiement d'autres taxes ou de factures pour services directs et individualisés rendus par la commune, à lui-même ou à son entreprise, sur le plan de l'hygiène publique.

Art.7 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art.8: La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et aux services communaux concernés.

=====

COÛT VERITE 2016

A l'unanimité, fixe à 102% le taux de couverture du coût-vérité en matière de déchets issus de l'activité usuelle des ménages, calculé sur base des recettes et des dépenses prévisionnelles à inscrire au budget de l'exercice 2016.

=====

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF A LA CREATION D'UN EMPLACEMENT PMR RUE DE LA PAIX A BLATON

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 26 août 2015 faisant suite à la demande d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées de Madame CABO Véronique;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Dans la rue de la Paix à Blaton, du côté pair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long du garage désaffecté et de la façade du n°28, sur une distance de 7 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 7m ».

=====

SUBSTITUTION DE LA COMMUNE A L'INTERCOMMUNALE IPALLE EN VUE DE PAIEMENT DE LA TAXE A L'INCINERATION - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE DU 21 SEPTEMBRE 2015

Vu la délibération du Collège communal du 21 septembre 2015 décidant d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de procéder à la substitution de la commune à l'intercommunale IPALLE en vue de paiement de la taxe à l'incinération ;

Vu l'accord du conseil en séance;

DECIDE A L'UNANIMITE : La délibération susmentionnée est approuvée.

=====

PROJET D'ACCUEIL DE LA MAISON COMMUNALE D'ACCUEIL DE L'ENFANCE 2016-2018

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le nouveau projet d'accueil de la Maison Communale d'Accueil de l'Enfance de Bernissart.

=====

PROJET UREBA ECOLE DE VILLE-POMMEROEUL

Ce point est reporté. L'auteur de projet a signalé que le service incendie avait émis certaines exigences lors de la présentation de l'autre phase des travaux à l'école de Ville-Pommeroeul qui auront lieu plus tard. Ces exigences auront pour conséquence de devoir démonter certains travaux faits dans le cadre du projet à approuver ce jour (ex : type de faux-plafond). Le collège a donc demandé à

l'auteur de projet d'intégrer les modifications demandées dans le présent projet, à représenter lors d'un prochain conseil.

=====

CAHIER SPECIAL DES CHARGES RELATIF A L'AUTEUR DE PROJET POUR LA RESTAURATION DE LA PERCHE COUVERTE

Considérant que la commune de BERNISSART est propriétaire du bâtiment formant « la perche couverte » à Harchies;

Considérant que l'ensemble du bien formant « la perche couverte » (café + perche) est subsidiable à hauteur de 75% par la Région wallonne service des infrastructures sportives moyennant aménagement approprié des lieux et notamment de la partie utilisée anciennement à usage de taverne;

Attendu qu'il y a lieu dans u premier temps de consulter des bureaux d'études susceptibles de mener à bien ce projet subsidié ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26§1, 1^oa relative à la procédure négociée sans publicité;

Vu l'arrêté Royal du 15 juillet 2007 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services ;

Vu l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et les concessions de travaux publics, notamment l'article 5 § 1 et 2;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget extraordinaire 2016 adaptés le cas échéant par voie de modification budgétaire;

Vu la communication du projet de délibération faite au Directeur financier conformément à l'article L1124-40 §1,3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier et joint en annexe;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal.

Approuve à l'unanimité :

Art.1 : Le cahier spécial des charges annexé au dossier adhoc relatif à une proposition de contrat d'honoraires pour l'élaboration d'un projet complet visant la rénovation complète du bâtiment et de la perche couverte sis Place Croix, 3 à

Harchies. Ce marché de services sera passé par procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure et financé par les crédits appropriés inscrits au budget extraordinaire 2016.

=====
CAHIER SPECIAL DES CHARGES RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE

DECIDE A L'UNANIMITE D'approuver le cahier spécial des charges annexé au dossier adhoc.

=====
IMSTAM - ASSEMBLEE GENERALE DU 8 DECEMBRE 2015

DECIDE PAR 17 OUI ET 1 ABSTENTION D'approuver l'ordre du jour, de charger ses délégués à cette Assemblée, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour et de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

=====
IDETA - ASSEMBLEE GENERALE DU 18 DECEMBRE 2015

DECIDE PAR 17 OUI ET 1 ABSTENTION d'approuver:

Art.1 :

- le point 1 de l'ordre du jour : démission/désignation d'administrateur;
- le point 2 de l'ordre du jour : Evaluation intermédiaire du Plan stratégique et du Budget 2014-2016;
- le point 3 de l'ordre du jour : Plan de communication - Point d'information;
- le point 4 de l'ordre du jour : Présentation de l'organisation en matière d'animation économique - point d'information;
- le point 5 de l'ordre du jour : Divers.

=====
IPALLE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2015

Pour ce point non prévu à l'ordre du jour, le Bourgmestre fait application de l'article L1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation justifié par l'urgence. Décision admise à l'unanimité.

=====
DECIDE PAR 17 OUI ET 1 ABSTENTION

Article 1 : D'approuver, aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2015 de l'Intercommunale IPALLE :

1. Approbation du plan stratégique exercices 2014 - 2015 - 2016 : actualisation 2015.
2. Carrière Vélorie - Constitution d'une filiale.
3. Projet Eolien - Constitution d'une filiale.

=====
ORES - ASSEMBLEE GENERALE DU 18 DECEMBRE 2015

Pour ce point non prévu à l'ordre du jour, le Bourgmestre fait application de

l'article L1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation justifié par l'urgence. Décision admise à l'unanimité.

=====

DECIDE PAR 17 OUI ET 1 ABSTENTION :

Article 1 : de désigner, conformément à l'article L1122-34 § 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, au titre de délégués à l'assemblée générale du 18 décembre 2015 de l'intercommunale ORES Assets,

- MARIR Kheltoum
- RASSENEUR Marina
- VANDERSTRAETEN Roger
- WATTIEZ Luc
- WATTIEZ Frédéric

Article 2 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 décembre 2015 de l'intercommunale ORES Assets :

- la scission partielle (point 1) selon les conditions et modalités décrites dans le projet de scission établi par le Conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 (et notamment moyennant l'attribution de parts nouvelles d'INTER-ENERGA et d'INFRAX LIMBURG en rémunération de l'apport du secteur Fourons au seul profit de la commune de Fourons);
- l'évaluation du Plan stratégique 2014-2016 (point 2);
- le remboursement de parts R (point 3);
- l'actualisation de l'annexe 1 (point 4);
- la nomination statutaire (point 5).

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le Procès-verbal du conseil communal précédent a fait l'objet d'une remarque de Madame Martine Marichal qui souhaitait voir apparaître que le notaire Maître Jonniaux est intervenu en séance.

=====

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN

=====